

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VENUAT Eric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, **Secrétaire de séance :** SCHWARZ François
En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 35

11. Affaires financières : Budget SDMA – Décision modificative n°2 – Amortissement des immobilisations 2023

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°2 au budget primitif porte donc sur :

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses de la section de fonctionnement pour un montant total de 35 033,07 €
- 2) Des opérations comptables qui vont affecter les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 35 033,07 €

A/ Section de fonctionnement :

Dépenses

- 35 033,07 € sur le chapitre 042, permettant d'amortir, suivant la nomenclature M57, au prorata temporis les immobilisations 2023 et de régulariser les biens acquis précédemment
- 35 033,07 € déduit du chapitre 023, permettant d'équilibrer les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ Section d'investissement :

Recettes

- 35 033,07 € sur le chapitre 040, permettant d'amortir au prorata temporis les biens acquis en 2023 et de régulariser les biens acquis précédemment
- 35 033,07 € déduit du chapitre 021, permettant d'équilibrer les recettes d'investissement

La Section d'investissement est équilibrée.

Conformément **aux** dispositions budgétaires et comptables **M57 il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver** la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2023 conformément à la balance ci-annexée.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder au virement des crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

Fait à Decize, le 12 Décembre 2023

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 14/12/2023
Et de la publication le 14/12/2023

La Présidente

La Présidente,

R. ROY